



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 17 mars 2023

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Sous couvert de madame la Directrice et messieurs
les Directeurs Académiques des Services de
l'Éducation Nationale

Division des Personnels Enseignants

DPE 6

Affaire suivie par :

Philippe GRIGOLI

T 02 23 21 78 66

philippe.grigoli@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



**Objet : NOTATION ADMINISTRATIVE des Maîtres auxiliaires garantis d'emploi (MAGE).
Année scolaire 2022 – 2023.**

Les personnels sous statut maîtres auxiliaires garantis d'emploi ne sont pas concernés par la mise en œuvre du parcours professionnel carrières et rémunérations. Il convient donc de procéder à leur évaluation selon les modalités usuelles.

La note administrative attribuée aux agents participe avec la note pédagogique à la prise en compte de la valeur professionnelle de l'intéressé(e) et son investissement au sein de l'établissement.

J'attire votre attention sur les personnels en congé (maladie, congés longs...) ou bénéficiant d'une décharge de service totale ou partielle : je vous rappelle que votre appréciation s'applique au strict exercice professionnel et qu'il convient dans ces situations de proposer, dans le respect de la grille de notation, une note à partir de la pratique professionnelle observée l'année précédente.

Vous trouverez une fiche technique en annexe vous rappelant les modalités d'organisation de la campagne.

Je vous rappelle que les avis réservés ou défavorables que vous seriez amenés à formuler doivent être explicites et motivés et doivent faire l'objet d'un entretien avec l'agent. Ils seront transmis à la DPE **au plus tard le vendredi 14 avril 2023**, délai de rigueur.

Les corps d'inspection prendront connaissance des avis formulés afin qu'ils apportent un complément soit à partir d'un rapport déjà établi, soit en provoquant une inspection.

Je vous remercie, par avance, de votre contribution.

**Pour le Recteur et par délégation,
La cheffe de la Division des Personnels Enseignants**
signé
Stéphanie RAYON-DESMARES